**POINT C.6.b) – ANNEXE**

**FR**



***Comité économique et social européen***

***Commission consultative des mutations industrielles (CCMI)***

Bruxelles, le 3 décembre 2015

**STRATÉGIE DE LA CCMI POUR 2016**

**Politique industrielle**

* *Grâce à sa compétence unique et vaste, la CCMI entend anticiper les mutations industrielles et promouvoir une politique industrielle ayant pour objectif de renforcer le secteur manufacturier en Europe et de favoriser une économie plus verte et fondée sur le développement durable, l'innovation, des emplois de qualité et la cohésion sociale, pour faire de l'industrie européenne un solide concurrent dans une économie mondialisée.*
* La dimension sectorielle revêt une importance primordiale dans le cadre des activités de la CCMI, eu égard à ses liens privilégiés, concrets et permanents avec les principaux syndicats, organisations d'employeurs et associations de consommateurs sectoriels européens. Ces acteurs issus de l'environnement socio-économique réel apportent une contribution unique pour anticiper les mutations industrielles dans le cadre de perspectives à long terme conformes aux valeurs, aux principes et aux objectifs de l'Union européenne.
* La quatrième révolution industrielle, ou Industrie 4.0, est une nouvelle réalité résultant d'une coopération verticale et horizontale entre la machine et l'internet, la machine et l'humain, la machine et la machine. La CCMI mettra tout en œuvre afin d'encourager les décideurs à créer les meilleures conditions pour que les industries européennes tirent parti de ce changement fondamental.
* La diversité européenne devrait être exploitée et servir de base à la créativité et à la compétitivité. Les entreprises et les consommateurs, ainsi que la société dans son ensemble, devraient s'engager en faveur d'une production européenne reposant sur la responsabilité économique, sociale et environnementale.
* Dans la pratique, la CCMI contribuera à garantir le respect de la dimension industrielle dans toutes les directions générales concernées de la Commission européenne ainsi qu'au Parlement européen et au Conseil, en veillant en particulier à l'interaction de toutes les politiques, qui, jusqu'à présent, n'ont pas toujours été compatibles. Elle mettra également l'accent sur la nécessité de prendre en compte les intérêts des secteurs industriels moins médiatisés.
* Dans son domaine de compétence au sein du CESE, la CCMI s'efforcera de renforcer la coordination et la coopération avec les sections, les observatoires et les catégories représentés au Comité, et ce sur un pied d'égalité. Cela permettra de garantir que le Comité intègre le point de vue de l'industrie dans le cadre de divers dossiers essentiels et d'actualité, tels que la question des réfugiés et de l'immigration, la situation en matière de sécurité en Europe, ainsi que le développement régional.
* L'Union européenne doit désormais continuer de se concentrer sur la revitalisation de son industrie et réaliser l'objectif de porter sa contribution au PIB de l’UE à 20 % d'ici 2020. Elle peut favoriser la reprise en investissant dans les secteurs manufacturiers stratégiques (automobile, chimie, métallurgie, électronique etc.) et les futurs secteurs de croissance: technologies disruptives, éco-industries, biotechnologie, industries culturelles, énergies renouvelables, services à la personne, etc.
* À cette fin, il est essentiel de bien cibler les investissements publics et de prévoir des incitations adéquates pour que l'Europe devienne le premier choix pour les investissements privés destinés à relocaliser les activités industrielles, développer les infrastructures «vertes» et la recherche, le développement et l'innovation (RDI), afin de faciliter notre transition grâce à une croissance durable et inclusive, en utilisant nos ressources énergétiques de manière pleinement efficace.
* S'agissant de la politique commerciale de l'UE, afin d'éviter tout risque de délocalisation industrielle, il conviendrait d'envisager l'introduction de tarifs douaniers équivalents aux taxes sur le CO2 pour les pays refusant de respecter les accords internationaux sur la réduction des émissions.
* Il convient de suivre attentivement l'incidence des diverses politiques européennes relatives aux industries à forte intensité énergétique et au risque de fuite de carbone (y compris la politique sur le régime d'échange de droits d'émission).
* La prise en compte et la mise en œuvre des recommandations émises dans les principaux avis adoptés par la CCMI ces dernières années devraient faire l'objet d'une analyse et de nouvelles réflexions devraient être menées dans les domaines suivants:
* mise en œuvre de la politique industrielle, notamment la création des conditions de relocalisation des activités de l'industrie manufacturière dans l'UE;
* emploi des jeunes et inadéquation de la formation des jeunes avec les besoins de l'industrie;
* sensibilisation des autorités européennes à la situation des secteurs industriels négligés et vulnérables;
* promotion des services essentiels pour stimuler les développements innovants dans le secteur de la production et renforcer les capacités de la main-d'œuvre;
* accès aux matières premières;
* incidence différenciée des coûts de l'énergie sur le désinvestissement industriel en Europe en comparaison d'autres régions;
* préparation de la révision à mi-parcours du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation;
* amélioration de l'accès au crédit pour les PME (sociétés de cautionnement mutuel, microcrédits, capital-risque, etc., renforcement du rôle de la BEI et du FEI);
* attention continue accordée aux programmes de recherche et d'innovation grâce à la participation aux activités des principales plateformes technologiques européennes sectorielles, afin d'améliorer l'approche ascendante et de couvrir l'ensemble du processus d'innovation jusqu'aux niveaux de maturité technologiques (TRL) les plus élevés.

**Communication et suivi**

* La CCMI devrait faire preuve d'initiative et diffuser largement ses avis, et en particulier ses recommandations – dans le cadre d'une coordination appropriée avec le département de la communication – afin de veiller à ce qu'ils soient abordés dans les débats publics et figurent parmi les priorités du monde politique et des groupes d'experts.
* La CCMI devrait s'efforcer d'avoir davantage de partenaires, tels qu'IndustriAll, et de faire figurer ses avis sur leurs sites Internet. Elle pourrait également prendre contact avec les principaux comités de dialogue social sectoriel (CDSS) européens, afin d'y recourir tant comme sources de contributions que canaux de diffusion. En outre, il convient que les acteurs des comités de dialogue social sectoriel continuent de participer, en tant qu'experts, aux auditions et aux activités du groupe d'étude. Des rapports plus étroits avec la presse spécialisée sont à encourager.
* Il y a lieu d'encourager le dialogue entre les acteurs concernés afin d'intégrer les points de vue de l'ensemble des personnes qui participent à l'élaboration d'un plan sectoriel et au suivi de sa mise en œuvre. Les entreprises et les syndicats, tout comme la société civile au sens large, doivent être associés à tous les niveaux (européen, national et régional) à ce processus de transition nécessaire. La CCMI devrait réunir, lors de conférences publiques, les principaux acteurs concernés qui contribuent ou sont indispensables à la réussite de la réindustrialisation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_